



2025/005 /D/ANAFOOT/DAF/SDB/2025 DU

21 JUIL 2025

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE CONSECUTIVE A L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 002/AONR/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025
POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE DE L'ACADEMIE
NATIONALE DE FOOTBALL.**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/014 du 15 Juillet 2018 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;

Vu le décret n° 2014/363 du 25 Septembre 2014 portant création de l'Académie Nationale de Football ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 00000226/MINMAP/MINFI du 6 août 2013 fixant les indemnités de session des Président, Membres et Secrétaires des commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2017/244 du 24 Mai 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT);

Considérant les nécessités de service.

Décide :

Article 1^{er} : L'Entreprise ci- après désignée est retenue comme adjudicataire de la lettre commande relative à la prestation susmentionnée :

Soumissionnaire	Nature de la prestation	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
ETS FLORE SERVICE DU CAMEROUN BP. : 6216 Yaoundé Tél. : 696 18 10 15	L'Elaboration du Schéma Directeur Informatique de l'Académie Nationale de Football	21 246 168	Trois (03) mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera. /-

21 JUIL 2025

Ampliation :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- P/CIPM/ANAFOOT ;
- Intéressé (à titre de notification) ;
- Archives.



LE DIRECTEUR GENERAL,

Le Directeur Général
The General Manager

Onou Ngatchu